

Résumé du projet de loi N° 8561

Ce dispositif légal modifie la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité afin de transposer certaines dispositions liées à l'autoconsommation et au partage de l'électricité de la directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union européenne. Dans ce cadre, le texte transpose le nouvel article 15*bis* « Droit au partage d'énergie », relatif au « droit de partage d'énergie » tel que prévu dans la directive. Cette disposition encadre le partage d'électricité aussi bien au sein d'une communauté énergétique que dans le cadre de projets de partage.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation est désigné comme autorité compétente en matière de cybersécurité et chargé de la gestion et de l'échange des données dans ce domaine.

*